



**APR FAE**

L'ASSOCIATION  
DE PERSONNES  
RETRAITÉES  
DE LA FAE

Régime d'assurance  
collective

## Sommaire des protections

en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019

Police 109995



**La Capitale**

Assurance et  
services financiers

## LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE L'APRFAE

Vous serez sous peu à la retraite et votre régime collectif d'assurance maladie prendra fin. Si votre personne conjointe est couverte par un tel régime, vous devez être inscrit à ce régime collectif si vous êtes âgé de moins de 65 ans.

Si vous n'êtes pas couvert par un autre régime ou que vous avez 65 ans ou plus, vous pouvez adhérer au *Régime d'assurance collective de l'APRFAE*, sous réserve de certaines conditions.

### Un régime collectif

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* se traduit par un contrat entre l'APRFAE et La Capitale. Toutes les décisions touchant les dispositions ou les modifications du régime ainsi que les taux de prime requièrent l'accord des deux parties.

### Un régime collectif privé

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* est ouvert exclusivement aux membres réguliers de l'APRFAE. Bien sûr, on peut y inscrire la personne conjointe ou les enfants à charge, mais la personne adhérente du contrat doit être un membre régulier de l'APRFAE.

### Un régime collectif complémentaire

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* est complémentaire au régime public d'assurance maladie et d'assurance médicaments du Québec (RAMQ). Vous devez donc vous inscrire à la RAMQ afin de répondre aux exigences de la loi. Vous trouverez toute l'information utile à l'adresse: <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/citoyens/Pages/nous-joindre.aspx>.

### Un régime collectif avec plusieurs options

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* offre trois choix de blocs : minimal, médian et optimal. Vous pouvez choisir le bloc qui vous convient selon vos besoins.

### Un régime collectif souple

Afin d'assurer la stabilité du régime, vous devez conserver le bloc choisi pour une durée minimale de 24 ou 36 mois (selon le bloc). Après cette période, vous pouvez modifier votre choix. Vous pouvez toujours choisir entre une protection individuelle, monoparentale ou familiale.

### Un régime pour voyager en sécurité

En plus de s'appliquer hors Québec, le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* offre d'excellentes conditions d'assurance voyage que l'on retrouve rarement dans un régime collectif de personnes retraitées. Le régime offre des garanties semblables pour les trois blocs.

### Un régime collectif complet

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* offre des services médicaux et de professionnels de la santé dont les maximums annuels sont ajustés à la réalité des coûts.

### Un régime collectif ouvert

Le *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* est accessible à toutes les personnes admissibles en tant que membre régulier de l'Association, quelle que soit leur date de retraite. Certaines conditions peuvent cependant s'appliquer.

Toute personne provenant d'un syndicat affilié à la FAE ou de la FAE, qui prend sa retraite et qui adhère à l'APRFAE, dispose de 90 jours suivant la terminaison de son régime collectif d'assurance maladie pour adhérer au présent régime, sans preuve d'assurabilité pour elle, sa personne conjointe ou ses enfants à charge.

Si la demande d'adhésion fait suite à la terminaison d'un régime collectif d'assurance maladie de la personne conjointe, d'une autre association ou d'un régime individuel comportant une garantie d'assurance voyage prévoyant une couverture d'une durée minimale de 30 jours, certaines conditions peuvent s'appliquer. La période ou les conditions d'admissibilité sont cependant variables d'une situation à l'autre.

### Formulaire d'adhésion et autres

Vous pouvez vous procurer tous les formulaires en consultant le site Internet ou auprès du secrétariat de l'APRFAE.

Pour adhérer à l'Association, vous ouvrez l'onglet ADHÉSION et pour les formulaires d'assurance, l'onglet SERVICES/assurances.

## DESCRIPTION DU RÉGIME

Tous les maximums indiqués dans ce tableau sont des maximums de remboursement par personne assurée

| GARANTIES   | BLOC MINIMAL   | BLOC MÉDIAN  | BLOC OPTIMAL  |
|---|--|--|---|
| <b>Règles de participation et de changement de bloc</b>   | Durée minimale : 24 mois <b>OU</b><br>Événement de vie <sup>1</sup>  | Durée minimale : 36 mois <b>OU</b><br>Événement de vie <sup>1</sup>                            | Durée minimale : 36 mois <b>OU</b> Événement de vie <sup>1</sup>  |
| <b>A FRAIS D'ASSURANCE VOYAGE, D'ANNULATION DE VOYAGE ET D'HOSPITALISATION</b>  |  |  |   |
| ▪ Franchise   | Aucune   | Aucune   | Aucune  |
| ▪ Coassurance   | 100 %  | 100 %  | 100 %   |
| ▪ Assurance voyage  | Maximum par voyage : 5 000 000 \$<br>Séjour maximal : 60 jours   | Maximum par voyage : 5 000 000 \$<br>Séjour maximal : 90 jours                                 | Maximum par voyage : 5 000 000 \$<br>Séjour maximal :<br>– Personne assurée de moins de 80 ans : 180 jours<br>– Personne assurée de 80 ans ou plus : 90 jours |
| ▪ Assurance annulation de voyage  | 7 500 \$ par voyage  | 7 500 \$ par voyage  | 7 500 \$ par voyage   |
| ▪ Hospitalisation   | Durée illimitée, chambre à 2 lits  | Durée illimitée, chambre à 2 lits  | Durée illimitée, chambre à 2 lits   |
| ▪ Centre d'hébergement et de soins de longue durée  | 180 jours par année civile,<br>chambre à 2 lits  | 180 jours par année civile,<br>chambre à 2 lits  | 180 jours par année civile,<br>chambre à 2 lits   |
| ▪ Centre de réadaptation  | 180 jours par année civile,<br>chambre à 2 lits  | 180 jours par année civile,<br>chambre à 2 lits  | 180 jours par année civile,<br>chambre à 2 lits   |
| <b>B AUTRES FRAIS ADMISSIBLES</b>   |  |  |   |
| ▪ Franchise   | Aucune   | Aucune   | Aucune  |
| ▪ Coassurance   | 70 %   | 75 %   | 80 %  |
| <b>Médicaments</b>  |  |  |   |
| ▪ Médicaments admissibles   | Médicaments prescrits non admissibles au Régime public d'assurance médicaments de la province de résidence |  |   |
| ▪ Substitution  | Générique obligatoire  |  |   |
| ▪ Maximum annuel  | 15 000 \$  | 20 000 \$  | 25 000 \$   |
| ▪ Injections sclérosantes   | n. d.  | 20 \$ par séance   | 30 \$ par séance  |
| ▪ Service de paiement automatisé  | Direct   | Direct   | Direct  |
| <b>Services médicaux</b>  |  |  |   |
| ▪ Ambulance   | Couvert  | Couvert  | Couvert   |
| ▪ Cure de désintoxication, incluant clinique pour<br>joueurs compulsifs   | n. d.  | n. d.  | 80 \$ par jour, maximum 30 jours par année civile   |
| ▪ Dentiste à la suite d'un accident   | 5 000 \$ par accident  | 5 000 \$ par accident  | 5 000 \$ par accident   |
| ▪ Frais de déplacement et d'hébergement pour<br>traitements médicaux hors région de la personne<br>assurée              | Déplacements de 200 km et plus du<br>lieu de résidence   | Déplacements de 200 km et plus du<br>lieu de résidence   | Déplacements de 200 km et plus du lieu<br>de résidence  |
| – Maximum remboursable pour l'hébergement   | 80 \$ par jour   | 80 \$ par jour   | 125 \$ par jour   |
| – Maximum remboursable  | 1 000 \$ par année civile  | 1 000 \$ par année civile  | 1 000 \$ par année civile   |
| ▪ Soins et services à domicile  | n. d.  | n. d.  | 500 \$ par année civile   |
| ▪ Soins infirmiers  | 3 000 \$ par année civile  | 5 000 \$ par année civile  | 5 000 \$ par année civile   |
| <b>Services diagnostiques</b>   |  |  |   |
| ▪ Échographie   | 80 \$ par année civile   | 80 \$ par année civile   | 80 \$ par année civile  |
| ▪ Imagerie par résonance magnétique   | n. d.  | 500 \$ par année civile  | 750 \$ par année civile   |
| ▪ Polysomnographie  | 500 \$ par année civile  | 500 \$ par année civile  | 500 \$ par année civile   |
| ▪ Radiographie  | Couvert  | Couvert  | Couvert   |
| ▪ Tests et analyses de laboratoire  | 500 \$ par année civile  | 600 \$ par année civile  | 750 \$ par année civile   |
| ▪ Tomodensitométrie   | n. d.  | 200 \$ par année civile  | 200 \$ par année civile   |
| <b>Autres frais médicaux</b>  |  |  |   |
| ▪ Appareil auditif  | 250 \$ par 24 mois consécutifs   | 500 \$ par 24 mois consécutifs   | 1 000 \$ par 24 mois consécutifs  |
| ▪ Appareil d'assistance respiratoire et oxygène   | Couvert  | Couvert  | Couvert   |
| ▪ Appareil pour diabétique (glucomètre, dextromètre)  | n. d.  | 200 \$ par 36 mois consécutifs   | 250 \$ par 36 mois consécutifs  |
| ▪ Autres appareils thérapeutiques   | Couvert  | Couvert  | Couvert   |
| ▪ Bas de contention   | 3 paires par 12 mois consécutifs   | 4 paires par 12 mois consécutifs   | 6 paires par 12 mois consécutifs  |
| ▪ Fauteuil roulant, lit d'hôpital   | Couvert  | Couvert  | Couvert   |
| ▪ Membre ou œil artificiel, supports, corsets ou<br>autres équipements orthopédiques, bandes<br>herniaires ou béquilles | Couvert  | Couvert  | Couvert   |
| ▪ Neurostimulateur percutané  | n. d.  | 750 \$ par 60 mois consécutifs   | 1 000 \$ par 60 mois consécutifs  |
| ▪ Orthèses plantaires sur mesure, chaussures<br>orthopédiques   | 250 \$ par année civile pour l'ensemble<br>de ces frais  | 350 \$ par année civile pour l'ensemble<br>de ces frais  | 500 \$ par année civile pour l'ensemble<br>de ces frais   |
| ▪ Pompe à insuline  | n. d.  | 3 000 \$ par 36 mois consécutifs   | 6 000 \$ par 60 mois consécutifs  |
| ▪ Prothèse capillaire   | 100 \$ à vie   | 300 \$ à vie   | 300 \$ à vie  |
| ▪ Prothèse mammaire externe   | n. d.  | 150 \$ par année civile  | 250 \$ par année civile   |
| ▪ Stérilet  | n. d.  | 75 \$ par 24 mois consécutifs  | 75 \$ par 24 mois consécutifs   |
| <b>Professionnels de la santé</b>   |  |  |   |
| ▪ Acupuncteur   | n. d.  | 40 \$ par visite<br>Maximum : 500 \$ par année civile  | 40 \$ par visite<br>Maximum : 600 \$ par année civile   |
| ▪ Audiologiste, ergothérapeute, naturopathe,<br>orthophoniste, ostéopathe, podiatre                                     | n. d.  | 60 \$ par visite<br>Maximum : 500 \$ par année civile<br>pour l'ensemble de ces professionnels | 60 \$ par visite<br>Maximum : 600 \$ par année civile<br>pour l'ensemble de ces professionnels  |
| ▪ Chiropraticien  | n. d.  | 40 \$ par visite<br>Maximum : 500 \$ par année civile  | 40 \$ par visite<br>Maximum : 600 \$ par année civile   |
| – Radiographies de chiropraticien   | n. d.  | 50 \$ par année civile   | 50 \$ par année civile  |
| ▪ Diététiste  | n. d.  | 50 \$ par visite<br>Maximum : 500 \$ par année civile  | 50 \$ par visite<br>Maximum : 600 \$ par année civile   |
| ▪ Homéopathe, kinésithérapeute, massothérapeute,<br>orthothérapeute   | n. d.  | n. d.  | 40 \$ par visite<br>Maximum : 600 \$ par année civile,<br>pour l'ensemble de ces professionnels   |
| ▪ Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation<br>physique et thérapeute du sport                                       | n. d.  | 50 \$ par visite<br>Maximum : 500 \$ par année civile  | 50 \$ par visite<br>Maximum : 600 \$ par année civile   |
| ▪ Psychanalyste en clinique externe, psychiatre,<br>psychologue   | n. d.  | 80 \$ par visite<br>Maximum : 500 \$ par année civile<br>pour l'ensemble de ces professionnels | 80 \$ par visite<br>Maximum : 600 \$ par année civile<br>pour l'ensemble de ces professionnels  |

1. Certains événements de vie peuvent permettre de revoir votre régime sans égard à la durée minimale.

Les frais sont considérés comme engagés le jour où les services sont rendus et à condition que l'assurance soit en vigueur.

Les frais admissibles sont ceux raisonnablement engagés et justifiés par la pratique courante de la médecine et les tarifs usuels de la région.

L'APRFAE, à titre de Preneur de contrat, peut modifier le contenu du *Régime d'assurance collective de l'APRFAE*, ses conditions d'admissibilité et ses primes, avec l'accord de l'Assureur.

Les conditions d'admissibilité, autres que celles de personnes qui proviennent de la FAE ou de l'un de ses syndicats affiliés, ne sont pas détaillées dans ce dépliant. Toute autre personne qui souhaite adhérer au *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* devra d'abord contacter le secrétariat de l'APRFAE afin de vérifier son admissibilité.

L'Association de personnes retraitées de la FAE a également convenu d'ententes de partenariat avec d'autres organismes permettant d'offrir des réductions de primes ou autres avantages à ses membres.

Pour en savoir davantage, consultez notre site Internet ou contactez le secrétariat de l'Association.



# La Capitale

*Valoriser l'essentiel*

## Pour nous joindre

La Capitale Assurance et services financiers  
625, rue Jacques-Parizeau, case postale 1500  
Québec (Québec) G1K 8X9

**1 800 463-4856** [lacapitale.com](http://lacapitale.com)

f   **BLOGUE** 



**APR FAE**

L'ASSOCIATION  
DE PERSONNES  
RETRAITÉES  
DE LA FAE

8550, boul. Pie IX, bureau 100  
Montréal (Québec) H1Z 4G2

**Téléphone: 514 666-6969**  
**1 877 312-1727**

Télécopieur: 514 666-6770  
[retraites@aprfae.ca](mailto:retraites@aprfae.ca)

**[aprfae.ca](http://aprfae.ca)**

